



Centre de loisirs municipal ETE de Velleron
84 740 VELLERON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019

Nos objectifs sont de :

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants pendant les vacances scolaires d'été durant la période du mois de juillet.*
- *Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs sans hébergement.*
- *Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.*

Ce projet est réalisé en partenariat avec la C.A.F. de Vaucluse et la M.S.A.

L'administration et la gestion du service ont été confiées à l'ALSH municipal, sous couvert de la municipalité de Velleron.

Le projet pédagogique du Centre est à votre disposition si vous souhaitez le consulter.

PUBLIC CONCERNE

— Le service est ouvert aux enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans.

INSCRIPTION

— Le dossier d'inscription devra être complet afin de pouvoir accepter l'enfant.

Un dossier sera constitué à l'inscription **pour chaque enfant**.

— Le dossier est à retirer à la mairie de Velleron ou téléchargeable sur <http://www.velleron.fr/>

— Vous pouvez inscrire votre enfant dans la limite des 20 places disponibles pour les 3/6 ans et 50 places disponibles pour les 6/11 ans par semaine.

— **En cas d'absence de l'enfant, le responsable légal s'engage à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par tout moyen (tél. : 06.15.54.67.99).**

Sans nouvelle de la part du responsable légal de l'enfant au-delà de 2 journées d'absence, la réservation pour le reste de la semaine sera annulée afin de prendre un autre enfant en liste d'attente et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Des refus pourront être adressés si le centre affiche complet.

FONCTIONNEMENT :

- Ouverture du centre à partir de 7 h 30
- Accueil entre 7 h 30 et 9 h
- Fin des activités et ouverture aux parents pour récupérer les enfants entre 16 h 30 et 18 h
- Fermeture du centre à 18 h
- En cas de sortie à l'extérieur, les horaires d'accueil et de fermeture peuvent varier (se référer à l'affichage situé au niveau de l'entrée du centre)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues. Il est souhaitable que les parents déposent les enfants à l'intérieur de l'enceinte du centre et s'assure que les animateurs notent sa présence. L'équipe d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de la structure où s'il devait être encore présent au-delà des horaires de fermeture.

TARIFS :

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune, de la C.A.F et de la M.S.A et varient en fonction du Quotient Familial de la famille.

1ere tranche quotient de 0 à 900/ 2° tranche de 901 à 1250 / 3° tranche + de 1251

Centre 3/6 ans à la semaine

Tranche Q.F	½ journée à la semaine	Journée à la semaine
1ere tranche	17,50 €	35 €
2° tranche	18,50 €	37 €
3° tranche	19,50 €	39 €

Centre 6/11 ans à la semaine

Tranche Q.F	Journée à la semaine
1ere tranche	45 €
2e tranche	47 €
3e tranche	49 €

RELATIONS ET MODALITÉS

Le Directeur est chargé du bon fonctionnement du centre de Loisirs. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de la Ville.

La structure est déclarée en A.L.S.H. auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié...).

L'équipe d'encadrement a pour obligation d'informer tout accident ou comportement dangereux d'un enfant au directeur et la direction du centre à elle-même obligation d'en informer les services compétents (PMI et DDCCS) sous peine que ces mêmes organismes sanctionnent le personnel. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle (carte permettant le droit d'exercer) du salarié.

Respect du règlement :

— L'enfant respectera le personnel et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux, ni jeu ou jouet. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

— **En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).** L'animateur se réserve le droit de confisquer tout objet interdit. L'utilisation des téléphones portables, MP3... sont interdits.

Dispositions médicales :

— Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du Directeur en remettant la copie de l'ordonnance (voir détails dans la fiche sanitaire de liaison).

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Signature du responsable légal de l'enfant :